

Procès-Verbal du Comité Syndical du 05 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre à 18 heures 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Mairie de Sainte Livrade, sous la présidence de Mme Bernadette MILHES.

Date de convocation du Comité Syndical : le 28 septembre 2023

Présents :

Mmes Bernadette MILHES, Valérie PINEL, Rachel TRILHE, Mathilde BILBAUT,
Mrs. Pascal GIRARD, Hervé SERNIGUET,

Absent(e)s Excusé(e)s : Bernard SERIS, Céline MENQUET, Marie BARRERE

Secrétaire de Séance : Rachel TRILHE

1) 2023OCT10.05 01 Approbation du PV du 12-07-2023

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif au Comité Syndical du 12 juillet 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

➤ **L'approbation du procès-verbal du 12 juillet 2023**

Approuvé à l'unanimité.

2) 2023OCT10.05 02 Modification de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la communauté de communes, ses communes membres, leurs CCAS et le SIVOM de la Vallée de la Save

Le conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021_162 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 2022_154 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 portant modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres, afin d'étendre ce groupement aux CCAS des communes membres et au SIVOM de la Vallée de la Save,

Vu la délibération n°2022NOV11.29 08 du Conseil Syndical du 29 novembre 2022 portant modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres, afin d'étendre ce groupement aux CCAS des communes membres et au SIVOM de la

Vallée de la Save

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 portant modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres, afin d'étendre ce groupement aux CCAS des communes membres et au SIVOM de la Vallée de la Save, afin d'étendre ce groupement à la Commune de Fontenilles et son CCAS,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save,

Exposé des motifs

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save a ainsi été créé par délibérations communautaire et municipales.

Suite à l'adhésion de Fontenilles au sein du Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil d'étendre ce groupement à la Commune de Fontenilles et son CCAS.

Pour mémoire, ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement reste libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il doit signifier sa décision de participer au coordonnateur.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la modification de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la communauté de communes, ses communes membres, leurs CCAS et le SIVOM Vallée de la Save, visant à étendre ce groupement à la commune de Fontenilles et son CCAS.**
- **L'approbation de la mise en place de la tarification sociale à compter du 01-01-2023 pour une durée de 3 ans**
- **D'approuver la grille tarifaire proposée en annexe**
- **Autorise Madame la Présidente à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP, et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la**

Approuvé à l'unanimité.

3) 2023OCT10.05 03 Dates de fermeture ALSH Extrascolaire Année 2024

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre du fonctionnement des programmes d'activités de l'accueil de loisirs durant l'année 2024, et en raison du calendrier des jours fériés, il y a lieu de prévoir les périodes de fermeture suivantes :

- Du lundi 29 juillet au vendredi 16 août 2024 (soit 3 semaines). Reprise le 19 août 2024.
- Le vendredi 30 août 2024 (pré-rentree enseignants et animateurs - préparation des locaux)
- Du lundi 23 décembre au vendredi 27 décembre 2024 (soit une semaine) - Reprise le 30 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **De valider les dates de fermetures au public de l'accueil de loisirs telles que proposées**

Approuvé à l'unanimité.

4) 2023OCT10.05 04 Création Emploi non permanent Filière Animation Accroissement Saisonnier

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : la préparation, l'encadrement et l'animation sur l'accueil de Loisirs en période extrascolaire pour les périodes de petites vacances scolaires, sur le service animation : (animateur extrascolaire en milieu scolaire : 1 poste)

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- **La création d'un emploi non permanent et d'autoriser Madame la Présidente à recruter :**
 - **1 agent contractuel de droit public** dans les conditions fixées par l'article L. 332-23.2°, dans le grade d'adjoint territorial d'animation, cat. C, échelle de rémunération C1, à temps complet du 23 octobre au 03 novembre 2023, du 12 au 23 février 2024 et du 08 au 19 avril 2024, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier. Cet agent assurera des fonctions d'animateur extrascolaire. Il devra justifier du diplôme du BAFA (ou équivalent)
- Madame la Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leurs expériences et leur profil.
- Les crédits correspondants étant inscrits au budget, la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- La présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Approuvé à l'unanimité.

5) 2023OCT10.05 05 Création Emploi non permanent Accroissement temporaire d'activité Filière Animation et Technique

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- la préparation, l'encadrement et l'animation sur l'accueil de Loisirs en période périscolaire, sur le service animation : (animateur périscolaire en milieu scolaire : 1 poste)
- la restauration et l'entretien des locaux sur les écoles élémentaire et maternelle, sur le service technique (agent polyvalent restauration et entretien des écoles : 1 poste)

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- **La création d'un emploi non permanent**
 - **1 agent contractuel de droit public** dans les conditions fixées par l'article L. 332-23.1, dans le grade d'adjoint territorial d'animation, cat. C, échelle de rémunération C1, à temps non complet (8h/hebdo), pour une période de 10 mois, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire. Il devra justifier du diplôme du BAFA (ou équivalent)

➤ **La création d'un emploi non permanent**

- **1 agent contractuel de droit public** dans les conditions fixées par l'article L. 332-23.1, dans le grade d'adjoint technique territorial, cat. C, échelle de rémunération C1, à temps non complet (30h/hebdo), pour une période de 10 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent des écoles. Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

- Madame la Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leurs expériences et leur profil.
- Les crédits correspondants étant inscrits au budget, la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- La présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h30

La Présidente du SIVOM

Bernadette MILHES

